

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 5 février 2020

Délibération N° 2020/068

**AVENANT N°7 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3
AVEC LES ENTREPRISES CARS D'ORSAY-T.I.P.S POUR
LE RESEAU LES ULIS MASSY SACLAY**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/369 du 28 juin 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Cars d'Orsay et T.I.P.S ;
- VU** les délibérations n°2017/842 du 13 décembre 2017 approuvant l'avenant n°2, n°2018/575 du 12 décembre 2018 approuvant l'avenant n°3, n°2019/117 du 17 avril 2019 approuvant l'avenant n°4, n°2019/194 du 2 juillet 2019 approuvant l'avenant n°5, et n°2019/411 du 9 octobre 2019 approuvant l'avenant n°6 au contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Cars d'Orsay et T.I.P.S. ;
- VU** le rapport général n°2020/062 à 080 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 30 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°7 au contrat d'exploitation Cars d'Orsay et T.I.P.S pour le réseau Les Ulis-Massy-Saclay ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à signer ledit avenant n°7 au contrat d'exploitation et ses annexes avec les entreprises Cars d'Orsay et T.I.P.S ;

ARTICLE 5 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Ile-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20200205-2020-068-DE
Date de télétransmission : 06/02/2020
Date de réception préfecture : 06/02/2020 **1**